

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation d'impression et d'assemblage sous blister
de la revue intercommunale n°14 et d'un autocollant « Stop pub »

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa communication institutionnelle Terre de Provence, édite une revue intercommunale au moins deux fois dans l'année,

CONSIDÉRANT que pour développer la connaissance et la confiance des usagers vis-à-vis de l'institution, Terre de Provence souhaite accompagner les revues intercommunales d'un supplément consacré aux compétences,

CONSIDÉRANT que la revue intercommunale n°14 doit être éditée fin juillet,

CONSIDÉRANT que le supplément de ce n°14 consiste en une action « Stop Pub » relative à la compétence Développement durable, formalisée par un autocollant à apposer sur les boîtes aux lettres des usagers souhaitant limiter le gaspillage des imprimés non lus,

CONSIDÉRANT qu'il convient, de ce fait, de prévoir l'impression de 27 500 exemplaires de la revue intercommunale n°14 et de 27 500 exemplaires de l'autocollant « Stop Pub » afin qu'il puisse être distribué en même temps que la revue,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assembler la brochure et l'autocollant par une mise sous blister afin d'optimiser la distribution en boîtes aux lettres,

CONSIDÉRANT la proposition de l'imprimerie EDIFAC en date du 22 juillet 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, pour l'impression de la revue n°14 et de l'autocollant « Stop pub » ainsi que la mise sous blister papier imprimé, l'offre technique et tarifaire proposée par :

**Imprimerie EDIFAC
Z.I DES ISCLES
661 AVENUE DE LA DURANCE
13 160 CHÂTEAURENARD**

pour un montant forfaitaire global de **15 230,00 € HT** soit **18 276,00 € TTC (dix-huit mille deux cent soixante-seize euros toutes taxes comprises)**.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à ces prestations.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 22 juillet 2024

la Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

